



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Melun, le 04 NOV. 2016

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITÉS
ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
du 23 septembre 2016**

Le 23 septembre 2016, à 10 heures, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie à la Préfecture sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. MILLET Gérard	Adjoint au Maire de	MELUN	
M. COPÉ Jean-François	Maire de	MEAUX	Excusé
Mme PICHÉRY Marie-Line	Maire de	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Assesseur
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	
M. CHANCLUD Gérard	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE	Rapporteur général
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	
M. HUSSON Olivier	Maire de	VOINSLES	
Mme GABET Colette	Maire d'	ARBONNE-LA-FORET	Excusée
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING	Excusé
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU	

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	Excusé
M. GAUTIER Laurent	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE	Assesseur

M. GEOFFROY Guy	Maire de	COMBS-LA-VILLE	Excusé
M. GUYARD Jérôme	Maire de	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	
M. HOUEL Michel	Conseiller Municipal de	CRÉCY-LA-CHAPELLE	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Maire de	NEMOURS	Excusée
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	Excusée
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	
M. VACHEZ Daniel	Maire de	NOISIEL	

- en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** :

M. BILLOUT Michel	Conseiller communautaire de la	CC BRIE NANGISSIENNE	
M. BONTOUR Thierry	Président de la	CC CŒUR DE LA BRIE	Excusé
Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Présidente de la	CC BRIE DES MORIN	Excusée
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	
M. CIBIER Christian	Président de la	CC BRIE CENTRALE	
M. de BELENET Arnaud	Président de la	CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION	
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	CC BASSEE-MONTOIS	
M. JEGO Yves	Président de la	CC DES DEUX FLEUVES	Excusé
M. LAVIOLETTE Jean	Président de la	CC DE L'ORÉE DE LA BRIE	Excusé
Mme LE BRET Chantal	Présidente de la	CC DU PAYS DE BIÈRE	
Mme LEMOINE Patricia	Présidente de la	CC DU PAYS CRECOIS	
M. LEPRINCE William	Vice-Président de la	CA DU PAYS DE MEAUX	Excusé
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	Excusé
Mme MUNCH Mireille	Présidente de la	CC DE LA BRIE BOISÉE	
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	
M. RIESTER Franck	Président de la	CC DU PAYS DE COULOMMIERS	Excusé
M. VOGEL Louis	Président de la	CA MELUN VAL DE SEINE	Excusé
M. VALLETOUX Frédéric	Président de la	CC DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Président de la	CC DES GUÉS DE L'YERRES	
M. ROBACHE Christian	Vice-président de la	CA MARNE ET GONDOIRE	
M. CAUX Nicolas	Vice-président de la	CC BRIE DES MOULINS	Excusé
M. SALVAGGIO Tony	Vice-président de la	CC BRIE BOISEE	Excusé

- en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes** :

M. GENIES Jean-Claude	Président du	Syndicat intercommunal France et Multien
M. MORER Jean-Michel	Délégué au	Syndicat du ru de Sept Sorts
M. YVROUD Pierre	Président du	Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne

-en leur qualité de représentants du **Conseil départemental de Seine-et-Marne** :

M. BARBAUX Jean-Jacques	Président du Conseil départemental	
M. JULLEMIER Denis	Conseiller départemental du canton de Melun	
M. LAVENKA Olivier	Vice-Président du Conseil départemental	Excusé
M. VANDERBISE Xavier	Conseiller départemental du canton de Villeparisis	
M. ÉBLÉ Vincent	Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne	
M. THIERIOT Jean-Louis	Conseiller départemental du canton de Nangis	

-en leur qualité de représentants du **Conseil régional dans la circonscription départementale** :

M. JEUNEMAITRE Éric	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
M. PROFFIT Julien	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
Mme SARKISSIAN Roseline	Conseillère régionale d'Ile de France	Excusée

Pouvoirs :

M. BONTOUR Thierry, excusé, a donné pouvoir à M. DENORMANDIE Roger ;
M. CAUX Nicolas, excusé, a donné pouvoir à M. CHANUSSOT Jean-Marc ;
M. GEOFFROY Guy, excusé, a donné pouvoir à M. GUYARD Jérôme ;
M. JAMET Claude, excusé, a donné pouvoir à M. DROUHIN Jacques ;
Mme LACROUTE Valérie, excusée, a donné pouvoir à M. MARCHANDEAU Christian ;
M. LAVENKA Olivier, excusé, a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis ;
M. LAVIOLETTE Jean, excusé, a donné pouvoir à M. CIBIER Christian ;
M. LEPRINCE William, excusé, a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille ;
Mme MAGNE Line, excusée, a donné pouvoir à M. VACHEZ Daniel ;
M. MIGUEL Paul, excusé, a donné pouvoir à M. BILLOUT Michel ;
M. RIESTER Franck, excusé, a donné pouvoir à Mme LEMOINE Patricia ;
M. VOGEL Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme LEBRET Chantal.

Assistaient également à la réunion :

M. de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture ;
M. PORTHERET, Directeur de Cabinet du Préfet ;
Mme REYNAUD, Sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;
M. BRANLY, Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
M. GIRAUD, Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau ;
M. SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires (DDT) ;
M. BEDU, Adjoint au DDT ;
M. GIUSEFFI, Chargé de mission police de l'eau, eaux pluviales et planification, DDT ;
M. PERES, Chef de la mission Intercommunalités de réseaux, DDT ;
Mme LEMARCHAND, Directrice du pôle de gestion publique, DDFIP ;
Mme SIBLET-BEUVAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, DDFIP ;
M. REVOILE, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin ;
Mme GIRARD, Animatrice de la CLE du SAGE des Deux Morin ;
M. MARCON, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ;
Mme GOARRIN, Chef du bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légimité, DRCL ;
Mme CORREIA, Adjointe au chef de bureau, DRCL ;

Mme RIVIERE, Chargée de mission « ingénierie territoriale », sous-préfecture de Fontainebleau ;
Mmes AIT MOUSSA, ALTIS, DAUBORD, CHALONS-ROOSS, GASTAUD, PEREIRA, PETIT et
ROWIECKI, et MM. DUREUIL et LAHI de la DRCL.

Monsieur le Préfet ouvre la séance à 10 heures 25, après avoir constaté que le quorum (28 membres) était atteint avec 34 membres présents et 12 pouvoirs, soit 46 votants. Il rappelle l'ordre du jour de la CDCl, à savoir les procédures dites de « passer outre » pour la dernière phase de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCl), ainsi que la création de trois syndicats : deux syndicats scolaires intercommunaux et un syndicat mixte porteur du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin.

S'agissant du SDCl, le Préfet indique que l'ensemble des collectivités concernées a été consulté sur les onze arrêtés portant projet de périmètre. Le Préfet rappelle que pour être validé, un périmètre devait recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci avec, le cas échéant, l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Sur les onze périmètres arrêtés le 30 mars dernier, neuf ont été validés par la majorité qualifiée. Les deux périmètres qui n'ont pas obtenu la majorité sont :

- le projet d'extension de la communauté de communes (CC) « Brie Nangissienne » aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Étang, qui n'a obtenu l'accord que de trois communes sur vingt, représentant 1.918 habitants sur un total de 27.467 ;
- le projet de fusion des CC « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » avec extension à dix-huit communes. Treize avis favorables étaient requis pour atteindre la majorité qualifiée, et douze communes sur vingt-six se sont prononcées en faveur du projet. Ces douze avis favorables représentent néanmoins la majorité des habitants, c'est-à-dire 41.049 habitants sur 70.244.

La majorité qualifiée n'étant pas atteinte, la commission doit donc émettre un avis sur ces deux secteurs. Le Préfet rappelle qu'il ne peut engager de modification de périmètre qu'à l'issue de l'avis qui aura été rendu par la CDCl.

Préalablement à l'examen de la situation des deux projets de périmètre, le Préfet demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Monsieur BILLOUT, Conseiller communautaire de la CC « Brie Nangissienne », voudrait apporter des précisions concernant le sens du vote des conseils municipaux intéressés par le projet de modification du périmètre de la CC « Brie Nangissienne », ainsi que la position très majoritaire de son conseil communautaire. Il indique que ce n'est pas la proposition de modification du périmètre telle que le Préfet l'a formulée qui est en cause – puisqu'une très grande majorité la valide, à une exception près – mais le fait de ne pouvoir étendre le futur périmètre de la CC à cinq autres communes. M. BILLOUT regrette que ces communes n'aient pu être ajoutées au projet, mais demeure conscient que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) empêche de redéposer un amendement proposant une nouvelle modification puisque celui-ci porterait atteinte au périmètre de la CC « Vallées et Châteaux » qui est scellé.

Monsieur le Préfet remercie M. BILLOUT pour ces éclaircissements qui correspondent à ce que ses services avaient enregistré.

Monsieur BARBAUX, Président du Conseil départemental, souhaite évoquer les deux lois qu'il qualifie de « scélérates » pour la Seine-et-Marne et qu'il considère comme un déni de démocratie locale : la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi NOTRe. Lorsqu'il se rend sur les territoires du département, il constate l'existence de nombreuses difficultés et il ne voudrait pas que la création des nouveaux EPCI prévus par le schéma aboutisse à une concurrence qui risquerait de leur faire perdre les compétences essentielles qui leur sont transmises. M.

BARBAUX craint surtout que ce projet porte atteinte à l'unité de la Seine-et-Marne et il demande aux parlementaires d'avoir une vision globale et à long terme pour le département. Il regrette que des questions de pouvoir ou de gouvernance prennent le pas sur l'aménagement du territoire seine-et-marnais, alors qu'il y a un véritable enjeu vis-à-vis de la région et de la métropole. D'ailleurs, selon M. BARBAUX, le nombre d'absents à cette séance tendrait à confirmer que lorsque leur territoire en propre n'est pas concerné, les membres de la CDCI ne se soucient pas des questions générales qui se posent en Seine-et-Marne.

Le président du conseil départemental souhaite achever son propos en évoquant le problème de la DGF : en cas de création d'intercommunalité, la DGF est inférieure de 50% la première année, ce qui n'est pas le cas lors d'une fusion. M. BARBAUX indique que cette situation risque d'être à l'origine de nombreuses difficultés et que, pour cette raison, les représentants de la majorité départementale ont décidé de s'abstenir au cours des votes qui vont suivre.

Madame LEBRET, Présidente de la CC « Pays de Bière », soulève le cas de la fusion des CC « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt ». Elle explique que le projet initial de SDCI du 13 octobre 2015 prévoyait également une fusion avec la CC « Pays de Bière », en excluant la commune de Villiers-en-Bière, et que ce projet avait alors été approuvé par son conseil communautaire. Mais dans le schéma tel qu'il a été arrêté, il n'était plus question de fusion mais d'extension de périmètre, emportant des conséquences différentes : les compétences détenues par les CC « Terres du Gâtinais » et « Pays de Bière » ne seront pas reprises par le futur EPCI. Mme LEBRET déplore que le retrait des deux cents habitants de la commune de Villiers-en-Bière ait eu un tel impact et craint pour l'image de la future communauté.

Monsieur le Préfet indique qu'il est contraint par la procédure dans laquelle lui-même et les membres de la CDCI se sont engagés et qui a été définie après analyse juridique en lien avec le Ministère de l'intérieur.

Le Préfet revient ensuite sur l'abattement des 50% pour la DGF évoqué par M. BARBAUX et annonce que, dans la prochaine loi de finances pour l'année 2017, figure un article qui, s'il est voté, permettra d'éliminer cet abattement, ce qui sera une bonne nouvelle pour les collectivités concernées.

Monsieur VALLETOUX, Président de la CC « Pays de Fontainebleau », souhaite appuyer les propos de Mme LEBRET. Il explique que si la fusion des CC « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » avec extension à dix-huit communes revient à l'ordre du jour de la CDCI, ce n'est pas parce que les élus ont voté contre un périmètre qu'ils auraient pu contester au début du projet. Ce que les élus ont rejeté à travers leurs délibérations, c'est une procédure qu'ils estiment ne pas avoir été assez claire. Comme Mme LEBRET, M. VALLETOUX a constaté que la procédure de fusion – qui est une mesure plus simple qu'une extension à des communes redevenues isolées – avait finalement conforté les élus à s'engager dans cette voie. Puis le passage d'une fusion à une extension qui est survenu en cours d'opération, accompagné d'une dissolution de trois CC avec tout ce qu'elles avaient construit a changé leurs positions. Étant membre du Conseil d'administration de l'association des communautés de France, M. VALLETOUX a recensé le travail effectué sur les SDCI. Il indique que dans certains départements, les préfets ont pris des positions plus facilitantes qu'en Seine-et-Marne, en acceptant par exemple, de porter une procédure de fusion sans imposer de dissolution préalable dans un cas similaire (une commune de deux cents quittant une CC). Il ajoute qu'avec une lecture moins stricte, la tâche des élus n'aurait pas atteint la complexité dans laquelle ils se trouvent pour dissoudre l'acquis bâti pendant des années avant de rejoindre le nouvel EPCI né de la fusion.

Monsieur le Préfet se déclare navré d'entendre qu'il y aurait dans d'autres départements un usage de la procédure de fusion et non d'extension dans des cas similaires. Il demande à M. VALLETOUX de lui communiquer des exemples, en précisant que s'il est possible de choisir une procédure plus simple pour

réaliser un même objectif – le « Grand Fontainebleau » tel qu’il le nomme personnellement - il en est tout à fait partisan. Néanmoins, le Préfet rappelle que pour assurer la sécurité juridique des constructions dans lesquelles les élus sont impliqués, il se doit de faire vérifier les procédures au niveau ministériel.

Le Préfet demande si quelqu’un d’autre souhaite prendre la parole puis, en l’absence d’intervention, il propose de passer au vote sur l’extension de la CC « Brie Nangissienne » aux communes d’Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l’Étang. Le Préfet rappelle qu’il est possible de voter à main levée, ou à bulletin secret si la moitié des membres de la commission le demande. Comme personne ne se manifeste, le Préfet annonce que le vote se fera à main levée.

A la demande de M. BARBAUX, les pouvoirs sont récapitulés avant le vote.

➤ **Vote sur l’extension de la CC « Brie Nangissienne » aux communes d’Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l’Étang.**

Nombre de votants : 46

Suffrages exprimés : 13

Avis favorables : 13

Avis défavorables : 0

Abstentions : 33

L’avis de la CDCI est donc favorable.

➤ **Vote sur la fusion des CC « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » avec extension à dix-huit communes.**

Nombre de votants : 46

Suffrages exprimés : 14

Avis favorables : 14

Avis défavorables : 0

Abstentions : 32

L’avis de la CDCI est donc favorable.

Monsieur le Préfet remercie les élus pour leur avis qui permettra à la procédure du schéma de se poursuivre, puis annonce la deuxième partie de la réunion consacrée à la création de syndicats : dans un premier temps, les deux syndicats scolaires sur le territoire de l’actuelle CC « Bocage Gâtinais », puis dans un second temps, le SMAGE des Deux Morin.

Le Préfet rappelle que les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy et Thoury-Férottes, membres de la CC « Bocage Gâtinais », ainsi que la commune de Dormelles, membre de la CC « Moret Seine-et-Loing », ont sollicité la création de ces deux syndicats scolaires pour anticiper les conséquences des mesures du SDCI, à savoir la dissolution de la CC « Bocage Gâtinais » et la restitution aux communes membres des compétences relatives à la construction et au fonctionnement d’écoles préélémentaires ou élémentaires. C’est pour assurer la continuité du service public des écoles et des activités périscolaires qu’est donc envisagée la création de deux syndicats, correspondant au périmètre actuel des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) :

- le premier, le Syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Blennes-Chevry-Diant, concernerait Blennes, Chevry-en-Sereine et Diant ;
- le second, le Syndicat des écoles du bocage, concernerait les communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Férottes.

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), la CDCI doit être consultée pour avis simple sur ces projets de création. Le Préfet demande à M. DROUHIN, maire de Flagy et président de la CC Bocage Gâtinais, de bien vouloir présenter l'organisation et les compétences de ces futurs syndicats avant de passer au vote.

Monsieur DROUHIN remet aux membres de la CDCI un document de synthèse concernant la création de deux syndicats scolaires. Il déclare ensuite, comme M. BARBAUX, que la loi NOTRe met l'ensemble des élus en grande difficulté. Alors que la CC Bocage Gâtinais avait pris la compétence scolaire et géré les RPI de façon harmonieuse, la disparition de la CC au 1^{er} janvier 2017 va forcer les communes à se tourner vers les deux syndicats qui doivent être créés, lesquels préexistaient à la CC. Selon M. DROUHIN, bien que les deux RPI soient très distants l'un de l'autre, et qu'il serait souhaitable d'éviter de les disperser, ces syndicats demeurent légitimes car ils sont à la fois proches des administrés et efficaces dans l'accomplissement de leurs services. M. DROUHIN ajoute que les charges de fonctionnement, sont équivalentes, que l'on décide de créer un ou deux syndicats. Enfin, il considère que la création d'un seul regroupement est inconcevable car elle compliquerait le quotidien des administrés. Aussi, il demande à M. le Préfet de bien vouloir prendre en compte la dimension humaine et d'accepter la création de ces deux syndicats de proximité pour assurer la sérénité de ses administrés.

Monsieur le Préfet précise que, même si la création de deux syndicats n'est pas tout-à-fait conforme à l'objectif de simplification de la carte de l'intercommunalité, elle se justifie au nom du pragmatisme et d'un principe de réalité proche des arguments développés par M. DROUHIN.

Monsieur BERNARD, Maire d'Esmans, souhaite apporter des précisions à l'argumentaire écrit remis par M. DROUHIN, en particulier au dernier paragraphe concernant le syndicat des écoles du Bresmont. M. BERNARD indique que ce syndicat, dont il est le président, et qui couvre les communes de La Brosse-Montceaux, Esmans et Montmachoux a proposé aux six communes de la CC « Bocage Gâtinais » de porter leur regroupement pédagogique. Ces six communes ont cependant répondu par la négative.

Monsieur le Préfet remercie M. BERNARD et propose, s'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, de passer au vote pour chacun des deux syndicats.

➤ **Vote sur la création du Syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Blennes-Chevry-Diant.**

Nombre de votants : 46

Suffrages exprimés : 44

Avis favorables : 44

Avis défavorables : 0

Abstentions : 2

L'avis de la CDCI est donc favorable.

➤ **Vote sur la création du Syndicat des écoles du bocage.**

Nombre de votants : 46

Suffrages exprimés : 44

Avis favorables : 44

Avis défavorables : 0

Abstentions : 2

L'avis de la CDCI est donc favorable.

Monsieur le Préfet remercie les membres de la CDCI et laisse la parole à M. REVOILE, Président de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des Deux Morin, pour présenter le projet de création du SMAGE des Deux Morin.

Monsieur REVOILE, Président de la Commission locale de l'eau (CLE), indique que le schéma d'aménagement de la gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin a été validé le 10 février 2016, et qu'un arrêté préfectoral devrait prochainement être signé en ce sens. Pour mettre en œuvre ce schéma, qui définit des préconisations pour améliorer la gestion de l'eau sur les bassins versants du Petit et du Grand Morin, il est nécessaire, comme le demande la loi, de disposer d'une structure qui soit à l'échelle du bassin. M. REVOILE indique qu'à l'heure actuelle, aucune structure locale de ce type n'existe sur le territoire des 175 communes concernées par ce schéma, lequel s'étend sur les départements de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Aisne ; c'est la raison pour laquelle il a été décidé d'élaborer une structure capable de regrouper les différentes intercommunalités du bassin versant. La procédure de création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) prévoit une consultation de la CDCI des départements concernés pour avis sur le périmètre. M. REVOILE cède alors la parole à Mme GIRARD, chargée de détailler le projet de création du SMAGE des Deux Morin.

Madame GIRARD, Animatrice de la CLE, rappelle ce qu'est un SAGE, à savoir un document qui définit des préconisations de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Le SAGE est élaboré par la CLE – composée pour moitié d'élus, un quart d'usagers et un quart des services de l'État. Le périmètre du SAGE des Deux Morin a été délimité en 2004, avant que la CLE ne soit constituée en 2005. La phase d'élaboration du SAGE à proprement parler a ensuite été menée entre 2008 et 2014. Entre 2014 et 2015 ont eu lieu la phase de consultation des assemblées et l'enquête publique, puis le schéma a été validé le 10 février 2016. Enfin, un arrêté préfectoral devrait être pris d'ici la fin de l'année.

Mme GIRARD précise ensuite les principaux enjeux du SAGE : celui-ci porte sur l'amélioration de la qualité de l'eau en général, la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, la préservation des milieux humides, la prévention et la gestion du risque inondation, l'amélioration de la gestion quantitative et la conciliation entre les activités de loisirs et la préservation des milieux naturels. Il existe également un enjeu de gouvernance, avec la mise en œuvre d'une structure porteuse. En effet, la CLE, qui est chargée d'élaborer le SAGE, est une instance de délibération et de concertation qui n'a pas de personnalité juridique propre. Pour exister, elle doit donc s'adosser à une « structure porteuse » ; au cas d'espèce, c'est le Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Morin, un syndicat de rivière qui s'étend sur 22 des 175 communes du bassin versant. Les missions de cette structure porteuse sont d'accueillir le secrétariat et l'animation de la CLE, d'être maître d'ouvrage des études qui seront menées par la CLE à l'échelle du bassin versant, et de réaliser toutes les actions de communication sur la thématique de l'eau. Depuis la loi Grenelle 2, le périmètre d'intervention de la structure porteuse doit impérativement couvrir la totalité du bassin versant pour la mise en œuvre d'un SAGE. À défaut, c'est l'établissement public territorial de bassin (EPTB), ici l'EPTB des Grands Lacs de Seine, qui porte le SAGE. Mme GIRARD indique que dans le cas d'espèce, il n'existe aucune structure locale à l'échelle du bassin car son territoire s'étend sur trois départements différents ; c'est pourquoi la CLE, qui s'est positionnée en faveur d'un portage local, a voulu créer un syndicat. Mme GIRARD précise que la CLE a précédemment envisagé de fusionner les différents syndicats d'eau potable, d'assainissement et de rivière, mais que ce projet n'a pas abouti à cause des chevauchements, de discontinuités territoriales et de complications d'organisation. C'est pourquoi la CLE a privilégié la création du SMAGE en vue de regrouper les 18 EPCI à fiscalité propre du bassin versant, dont huit se trouvent en Seine-et-Marne (CC « Pays Fertois », CC « Brie des Morin », CC « Pays Créçois », CC « Brie des Moulins », CC « Pays de Coulommiers », CC « Provinois », CC « Cœur de la Brie » et CA « Val d'Europe »).

La procédure de création du syndicat remonte à 2013, lorsque la CLE a réalisé une première présentation du projet auprès des CC concernées. Après délibération, la majorité d'entre elles s'est prononcée en faveur de la création d'une structure locale. De ce fait, la CLE a poursuivi ses travaux jusqu'à réaliser un

projet de statuts avec l'ensemble des CC du bassin versant. A l'initiative du Préfet de Seine-et-Marne, les communes ont été sollicitées en février 2016 pour transférer leur compétence « mise en œuvre du SAGE » à leur EPCI. Sur les 18 EPCI à fiscalité propre du bassin versant, 14 ont délibéré favorablement, un a délibéré défavorablement, et trois ne se sont pas prononcés.

Madame LEMOINE, Présidente de la CC « Pays Créçois », précise que, comme elle l'a signalé à la préfecture, la CC « Pays Créçois » n'a pas délibéré sur ce projet car son conseil communautaire savait qu'à défaut de délibération, son avis serait réputé favorable.

Monsieur le Préfet prend note de la remarque de Mme LEMOINE.

Madame GIRARD, Animatrice de la CLE, poursuit son intervention et précise que la création de la structure porteuse doit être mise en place avant la fin de l'année, notamment au regard de la réforme territoriale et pour ne pas briser la dynamique de mise en place des actions du SAGE qui sont élaborées depuis le mois de février. Au vu des délibérations et du calendrier, il est proposé que les EPCI ayant délibéré favorablement soient inclus dans le périmètre, tout en excluant les deux CC de l'Aisne – aucune CDCI n'ayant été programmée dans ce département sur ce projet – pour ne pas retarder la création du syndicat.

Monsieur REVOILE, Président de la CLE, ajoute que le projet de création du SMAGE des Deux Morin a été présenté à la CDCI de la Marne le 12 septembre dernier, et qu'un avis favorable a été rendu.

Monsieur le Préfet remercie les membres de la CLE pour leur présentation et demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur BARBAUX, Président du Conseil départemental, salue le travail qui a été accompli par les élus, puis intervient en tant que Président de la CC « Val Bréon » pour manifester – après avoir initié un groupe de travail aussi bien à la CC qu'au département sur les évolutions liées aux regroupements – son inquiétude au sujet de l'existence de ces syndicats destinés à gérer les problématiques de l'eau, de l'assainissement et des rivières ; même s'il précise qu'il ne vise pas le SMAGE des Deux Morin. Ces syndicats très étendus dépassent bien souvent les limites du département et leur gestion risque de générer des coûts élevés, à l'encontre des économies attendues de la mutualisation. Au regard de l'importance des récentes inondations, de tout ce qu'il reste à faire pour venir en aide aux sinistrés, et du coût d'une telle opération, M. BARBAUX craint que tout ne soit pas réglé avant l'application de GEMAPI en 2018. Si tel est le cas, il reviendra aux communes et aux EPCI de régler la note. À nouveau, M. BARBAUX met en garde les élus contre les immenses regroupements qui, dans certains cas, amèneraient à ce que l'entité départementale, voire intercommunale, n'ait plus son mot à dire. Ces syndicats pourraient alors constituer des freins à des projets destinés à améliorer l'attractivité du territoire.

Madame LEMOINE, Présidente de la CC « Pays Créçois », mentionne l'existence d'un syndicat sur le territoire de sa CC, dont les compétences recouvrent celles qui seront détenues par le SMAGE des Deux Morin. Elle souhaiterait donc savoir ce qu'il adviendra de ce syndicat dont le périmètre est plus restreint que celui du SMAGE et notamment s'il n'y aura pas doublon et si, pour les intercommunalités qui vont devenir compétentes au 1^{er} janvier 2018 sur GEMAPI, elles ne devront pas participer au fonctionnement et à l'investissement du SMAGE, et en même temps à ceux du syndicat du Grand Morin. Mme LEMOINE pense que, dès lors que l'on souhaite faire attention à la dépense publique, le sujet doit être évoqué.

Monsieur le Préfet commence par répondre à M. BARBAUX en partageant son souci d'avoir un regard fin et pragmatique sur la distribution des rôles, de manière à ce que l'échelle territoriale soit concrète et compatible avec l'action qui doit être celle des syndicats. Il a été convenu par le comité départemental de l'eau, co-présidé par le Préfet et M. BARBAUX, que les groupes de travail du département et de ses

partenaires puissent se pencher sur cette question, en particulier s'agissant de la DDT, pour aboutir dans les temps impartis par l'attribution de la compétence GEMAPI à la perspective d'un découpage territorial qui correspondrait au réseau hydrographique du département.

Pour ce qui est des questions de Mme LEMOINE, le Préfet répond par principe que si le syndicat qu'elle évoque a les mêmes compétences que le SMAGE des Deux Morin, celui-ci aura vocation à disparaître.

Monsieur REVOILE, Président de la CLE, prend alors la parole pour expliquer que le syndicat de Mme LEMOINE ne disparaîtra pas forcément car le SMAGE est une structure différente du syndicat qu'elle a évoqué. Ainsi, M. REVOILE, lui-même président d'un syndicat qui concerne la partie amont du Morin, ne verra pas sa structure disparaître car elle ne réalise pas les mêmes travaux ; même lorsque GEMAPI sera devenue obligatoire, les compétences des syndicats préexistants seront différentes de celles du SMAGE. De plus, il précise que dans le cas où ce ne serait pas le SMAGE qui porte ce projet, l'EPTB s'en chargera ; et M. REVOILE met en garde les élus contre cette éventualité, car il pense que l'EPTB est moins transparent sur ses dépenses que ne le sera le SMAGE.

Monsieur de BELENET, Président de la CA « Val d'Europe », souhaite mettre en exergue le fait que le projet de périmètre du SMAGE n'intègre que les EPCI qui ont délibéré favorablement. De plus, les études qui ont été menées par la CLE, en lien avec les intercommunalités concernées – pour sa part, la CA « Val d'Europe » a délibéré sur ce projet fin mars 2016 – fut un travail de longue haleine avec toujours à cœur la recherche d'une efficacité souhaitée par tous les élus, comme Mme LEMOINE l'a précédemment mentionné. Pour M. de BELENET, ces deux points sont encourageants pour l'avenir du SMAGE.

Monsieur le Préfet remercie M. de BELENET et reprend la remarque de M. REVOILE concernant les compétences de l'EPTB, en particulier celles qui seraient attribuées au futur SMAGE, ce qui mériterait un examen.

Monsieur DROUHIN, maire de Flagy, formule également son inquiétude au sujet des vastes périmètres des syndicats. Il souhaite que l'exemple du SMAGE, présenté comme le plus abouti, ne soit pas un modèle unique, reproductible à l'identique lors des prochaines créations de syndicats. Il pense que les élus doivent restés très vigilants pour que leurs concitoyens se retrouvent dans ces nouveaux périmètres.

Monsieur MORER, Délégué au Syndicat du ru de Sept Sorts, tient à souligner la qualité du travail qui a été effectué sur le Morin depuis de longues années. Son avis s'est forgé sur le terrain, avec une logique de proximité et un processus de construction progressive.

En ce qui concerne le périmètre, il rappelle que les cours d'eau ne tiennent pas forcément compte des limites administratives, et que les récentes inondations doivent placer les membres de la CDCI face à leurs responsabilités, à savoir faire preuve d'efficacité au regard de leurs administrés. En effet, l'inondation de la ville aval vient parfois de la ville amont, une corrélation qui n'a rien à voir avec un découpage administratif ou une décision politique, car elle découle tout simplement d'une réalité géographique. Les élus doivent également connaître la logique de bassin versant, et notamment intégrer la notion de ruissellement ; car les inondations, qui peuvent être causées par la montée d'une rivière, peuvent également trouver leur origine dans les ruissellements – parfois oubliés par l'État lorsqu'il s'agit d'instaurer l'état de catastrophe naturelle. La vigilance des élus sur les problèmes liés à l'eau doit donc être continue car il s'agit d'un problème qui s'inscrit dans le temps. Enfin, M. MORER conclut en déclarant que l'adhésion des habitants du bassin versant pour ce projet vient du fait que le SMAGE n'a intégré que les EPCI ayant délibéré favorablement.

Monsieur le Préfet remercie M. MORER et rejoint ses propos sur la réalité géographique des Deux Morin.

Monsieur ROBACHE, Vice-président de la CA « Marne et Gondoire », prend la parole pour déclarer comprendre les réticences qu'il a pu entendre au sujet de la création de syndicats ou des extensions de

périmètre, et rejoint les propos de M. BARBAUX sur les difficultés liées à leur fonctionnement. En effet, les communes ont subi un transfert des agents des ministères sur les agents territoriaux, et les élus se trouvent sans cesse critiqués sur les masses salariales qui augmentent au vu des compétences et de la décharge de l'État sur les communes. M. ROBACHE pense qu'il ne faut pas avoir peur de l'extension des périmètres, mais plutôt de l'impossibilité de trouver des personnes qualifiées, notamment des ingénieurs, qui puissent s'élever sur les compétences et le degré d'extension de ces périmètres pour alimenter la proximité citoyenne. Selon M. ROBACHE, les élus manquent de pédagogie et d'explications claires à l'attention de leurs administrés. Tous devraient se préoccuper de leurs administrés ; mais aujourd'hui, ces derniers comprennent-ils réellement ce qui se passe en CDCI et en rapprochement de territoires ? Lorsque M. ROBACHE entend les débats, notamment la dissolution ou non d'un syndicat, les simplifications envisagées et autres, il pense que l'on devrait parler vrai. Les élus sont là pour reconstruire des territoires et les révolutionner sur la base d'une intelligence de fonctionnement. Ils doivent se poser les vraies questions. Il ne faut pas avoir peur de montrer l'exemple. Comme l'a dit M. de BELENET, un travail de qualité a déjà été fait, il faut absolument en tenir compte. Il faut avoir un suivi rigoureux et particulier sur ces révolutions territoriales et parvenir à une simplification pour que les administrés puissent correctement comprendre les choses. M. ROBACHE prie ses collègues de parler simple – c'est ce qu'attendent les administrés – car au vu des débats de cette séance, il a l'impression de perdre le fil ; et que dans ces conditions, il devient difficile de voter.

Monsieur le Préfet remercie M. ROBACHE et demande si quelqu'un d'autre souhaite intervenir. Personne ne se manifeste. Il propose donc de passer au vote pour la création du SMAGE des Deux Morin.

➤ **Vote sur la création du SMAGE des Deux Morin.**

Nombre de votants : 46

Avis favorables : 40

Avis défavorables : 0

Abstentions : 6

L'avis de la CDCI est donc favorable.

Monsieur le Préfet remercie les membres de la CDCI, puis évoque quelques points qui n'appelleront plus de vote au cours de cette séance. Il revient sur les procédures et démarches qui devraient s'appliquer d'ici la fin de l'année 2016, notamment la signature des arrêtés destinés à délimiter les périmètres des onze nouvelles intercommunalités. Ces arrêtés seront adressés à toutes les collectivités intéressées, puis il reviendra aux conseils municipaux concernés de préparer la nouvelle gouvernance, notamment la répartition des sièges du futur conseil communautaire. Le Préfet rappelle que la loi prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de proposer, par accord local, une répartition des sièges qui doit être décidée avant le 15 décembre prochain. À défaut d'accord local, le Préfet appliquera la répartition de droit commun, c'est-à-dire la répartition strictement proportionnelle à la population. En ce qui concerne les compétences, le Préfet rappelle que les intercommunalités issues de l'application de la loi NOTRe et de la réalisation du schéma départemental auront *ipso facto* les compétences prévues par la loi. Les intercommunalités qui n'ont pas été concernées par le schéma devront, quant à elles, introduire dans leurs statuts les nouvelles compétences prévues par la loi d'ici la fin de l'année.

Avant de clore la séance, le Préfet souhaite évoquer la carte des arrondissements du département de Seine-et-Marne, qui doit être mise en cohérence avec la carte des intercommunalités, conformément à la demande du Gouvernement. Comme la procédure le prévoit, et après diverses consultations notamment avec l'association des maires, le président du conseil départemental et d'autres partenaires, le Préfet a proposé au Ministre de l'intérieur, le 31 mai 2016, la carte projetée qu'il a ensuite soumise à l'avis des communes intéressées par mail, trois jours avant la CDCI. Les communes ont maintenant pour consigne d'émettre un avis sur ce projet. Le Préfet a également saisi le président de l'assemblée départementale, lequel doit faire délibérer le conseil départemental sur ce sujet. À cet égard, le Préfet indique au président

que si cette consultation doit avoir lieu le 7 octobre prochain, c'est-à-dire le jour où il rendra compte devant les conseillers départementaux de l'activité des services de l'État, il pourra également traiter du sujet des arrondissements.

Sur le fond, la carte des arrondissements correspond à ce que le Préfet avait précédemment évoqué en CDCI : un rétrécissement de l'arrondissement de Melun, qui perdrait une trentaine de communes et qui serait recentré sur Sénart, le Grand Melun et Vallées et Châteaux ; une croissance de l'arrondissement de Meaux, qui serait étoffé d'une quinzaine de communes correspondant à environ 50.000 habitants ; une stabilité de l'arrondissement de Torcy, non pas géographique mais en nombre d'habitants et de communes, et qui vient se juxtaposer à la métropole ; et enfin une alternative pour Fontainebleau et Provins s'agissant de la CC des « Deux Fleuves », dont le siège est à Fault-Yonne. Est-ce que celle-ci a intérêt à être maintenue dans l'arrondissement de Provins, ou a-t-elle, compte tenu de différents facteurs de mobilité géographique et d'attraction urbaine, notamment le projet Napoléon, plutôt vocation à rejoindre Fontainebleau ? Évidemment, l'avis des membres de la CDCI aura un rôle important à jouer. Enfin, il précise que l'autorité qui décidera avant le 31 décembre 2016 de la carte définitive des arrondissements de Seine-et-Marne n'est pas le préfet de département, ni le Ministre, mais le préfet de région.

Madame MUNCH, Présidente de la CC « Brie Boisée », considère que pour la commune de Ferrières-en-Brie, ce choix d'arrondissement est dramatique, car pour réaliser de nouvelles cartes d'identité, ses administrés devront se déplacer jusqu'à Provins, qui se trouve à 130km, aller-retour.

Monsieur le Préfet répond en indiquant que les demandes de cartes d'identité ne sont plus traitées par la préfecture, ni les sous-préfectures.

Madame MUNCH, Présidente de la CC « Brie Boisée », déclare que les 130km seront tout de même une réalité pour tous les documents émanant de la commune qui devront être transmis au contrôle de légalité.

Monsieur BERNARD, Maire d'Esmans, souhaite avoir des précisions concernant ce projet. Il explique avoir reçu le mail du Préfet la veille de la CDCI, et reprend les propos du Préfet qui demandait à ce que les conseils municipaux se prononcent sur ces nouveaux arrondissements avant le 18 octobre 2016. Étant concerné, car membre de l'actuelle CC des « Deux Fleuves », M. BERNARD souhaite savoir si seuls les avis des communes de ce secteur seront pris en compte, ou si la décision de toutes les communes du département viendra influencer sur le choix final.

Monsieur le Préfet répond que l'avis qui est demandé est un avis simple, comparable à celui que les élus ont rendu lors des votes qui ont eu lieu en cours de séance, à savoir un avis qui est suivi ou qui ne l'est pas. Sur la forme, c'est aux maires de choisir leur modalité de réponse – faire formellement délibérer leur conseil municipal, répondre par lettre, etc. – car il n'y a pas de procédure inscrite dans les textes. Pour la prise en compte de ces avis, l'autorité qui décidera sera le préfet de région. Pour sa part, si le Préfet a maintenu une alternative à son niveau concernant la CC des « Deux Fleuves », c'est qu'il a tout à fait conscience de l'importance du sujet. Dans tous les cas, il y aura des satisfaits et des insatisfaits.

Monsieur MARCHANDEAU, Maire d'Annet-sur-Marne, demande si le but de ce projet est de faire en sorte que le territoire d'une intercommunalité donnée soit rattaché à une seule et même sous-préfecture, ou est-ce qu'une intercommunalité peut dépendre de deux sous-préfectures à la fois ?

Monsieur le Préfet répond que la règle à laquelle on ne peut déroger est d'établir des arrondissements qui correspondent aux limites des intercommunalités. Les arrondissements ne peuvent donc pas couper en deux une intercommunalité.

Monsieur VACHEZ, maire de Noisiel, dit ne pas comprendre la logique de la nouvelle carte des arrondissements. Il demande donc au préfet de lui apporter des précisions sur cette logique, car il semble ne pas y avoir de concordance des CC et des CA avec les périmètres des futurs arrondissements.

Monsieur le Préfet pense que la légende de la carte manque peut-être de clarté, mais quoi qu'il en soit, les limites des nouveaux arrondissements sont dessinées en rouge. Ce trait rouge correspond donc aux périmètres proposés pour les arrondissements à compter de 2017.

Monsieur BERNARD, Maire d'Esmans, pense que pour une meilleure lecture, il aurait fallu colorer les intercommunalités telles qu'elles seront au 1^{er} janvier 2017, plutôt que telles qu'elles sont aujourd'hui. Il prend l'exemple de la CC des « Deux Fleuves », représentée par deux couleurs, ce qui fait que ce secteur est difficile à faire coïncider avec les limites territoriales. Ce n'est qu'un problème graphique, certainement facile à améliorer.

Monsieur le Préfet déclare que M. BERNARD a raison et tort à la fois, car plusieurs des membres de la CDCI ont à cœur de voir ce que sont les limites des futurs arrondissements par rapport à celles des intercommunalités actuelles, lesquelles seront bientôt modifiées dans le cadre du SDCI.

Monsieur de BELENET, Président de la CA « Val d'Europe Agglomération », demande si le périmètre des intercommunalités ne risque pas d'évoluer juste après la création de ces arrondissements.

Monsieur le Préfet répond que, pour sa part, il se félicite que la Seine-et-Marne puisse toujours compter dans la réforme nationale qui est en cours sur cinq arrondissements, et en particulier sur un arrondissement sud. Le Préfet demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste. Il demande s'il y a des questions diverses au-delà du sujet des arrondissements. Personne ne se manifeste. Il remercie donc les parlementaires pour leur présence au cours de cette séance.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Préfet

Jean-Luc MARX

Le Rapporteur général

Gérard CHANCLUD